

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

5 juillet 2024

et qu'elle a été faite le

5 juillet 2024

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 34

Absents supplés : 0

Absents excusés : 14

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2024_07_112A

**ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION**

N°DCC2024_07_112

Objet :

Suppression de 12 postes dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet et création de 12 postes dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet suite aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025 (diminution de la durée hebdomadaire)

**ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION N°DCC2024_07_112**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

EXTRAIT

***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 11 juillet 2024***

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Ougney après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSET.

Présents : Brans : M. Michael PERES Courtfontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dammartin Marpain : M. Antony BOURCET Dampierre : M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO Etrepigny : M. Laurent CHENU Evans : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET Fraisans : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Anne-Marie LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON La Barre : M. Philippe GIMBERT La Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT Louvatange : M. Gêrôme FASSET Montmirey-la-Ville : M. Eric PERTUS Montmirey-le-Château : M. Martin DAUNE Mutigny : M. Eric DRUOT Offlanges : M. Jean-Claude THABARD Orchamps : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Ougney : M. Cédric IVANES Our : M. Segundo ALFONSO Pagney : M. Michel GANET Plumont : M. Christophe PERRET Ranchot : Mme Séverine MARANO Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Salans : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT Saligny : M. Gilbert LAVRY Sermange : M. Michel BENESSION Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS

Supplés :

Absents excusés : Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Anthony FALCONNET, Mme Valérie BENDERITTER Gendrey : M. Gilbert TSCHAIEN Montepain : M. Luc BEJEAN Orchamps : M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD Ranchot : M. Gérard ROBERT Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE Rouffange : Mme Aurore PLANCON Serre les Moulères : M. Claude TERON Thervay : M. Stéphane ECARNOT Vitreux : M. Alain GOMOT

Secrétaire de séance : M. Eric PERTUS

Procurations de vote :

Mandants : M. Nicolas JOLY (Orchamps), M. Gérard ROBERT (Ranchot), Mme Aurélie CHANCENOTTE (Romain), Mme Lucette NAEGELLEN (Orchamps)

Mandataires : M. Régis CHOPIN (Orchamps), Mme Séverine MARANO (Ranchot), Mme Isabelle GUILLOT (La Bretenière), M. Olivier DEMANDRE (Orchamps)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h08 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

SUPPRESSION DE 12 POSTES DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATIONS A TEMPS NON-COMPLET ET CREATION DE 12 POSTES DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATIONS A TEMPS NON-COMPLET SUITE AUX BESOINS DE LA RENTREE SCOLAIRE 2024-2025 (DIMINUTION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE)

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n° DCC2023_11_144 du 16 novembre 2023 portant création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 23,63h ;

Considérant la délibération n° DCC2020_11_133 du 12 novembre 2020 portant création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 23,80h ;

Considérant la délibération n° DCC2023_11_144 du 16 novembre 2023 portant création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 24,00h ;

Considérant la délibération n° DCC2022_11_162 du 24 novembre 2022 portant création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 17,47h ;

Considérant la délibération n° DCC2022_01_005 du 26 janvier 2022 portant création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 6,77h ;

Considérant la délibération n° DCC2022_09_135 du 26 septembre 2022 portant création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 10,41h ;

Considérant la délibération n° DCC2023_11_149 du 16 novembre 2023 portant création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 12,57h ;

Considérant la délibération n° DCC2022_01_009 du 26 janvier 2022 portant création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 32,55h ;

Considérant la délibération n° DCC2023_11_143 du 16 novembre 2023 portant création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 32,23h ;

Considérant la délibération n° DCC2023_11_143 du 16 novembre 2023 portant création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 11,00h ;

Considérant la délibération n° DCC2022_11_162 du 24 novembre 2022 portant création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 30,47h ;

Considérant la délibération n° DCC2021_02_010 du 11 février 2021 portant création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 15,51h ;

Considérant qu'il convient de **diminuer** la durée hebdomadaire de ce poste pour les besoins de la rentrée scolaire 2024-2025 ;

Considérant que ces modifications de temps de travail excèdent 10% du temps de travail initial, il convient donc de supprimer ces postes dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet et de créer 12 postes dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet comme suit :

- 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 23,63h : diminution de la durée hebdomadaire à raison de 16,94h ;
- 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 23,80h : diminution de la durée hebdomadaire à raison de 15,84h ;
- 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 24,00h : diminution de la durée hebdomadaire à raison de 17,27h ;
- 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 17,47h : diminution de la durée hebdomadaire à raison de 12,57h ;
- 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 6,77h : diminution de la durée hebdomadaire à raison de 5,60h ;
- 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 10,41h : diminution de la durée hebdomadaire à raison de 8,84h ;
- 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 12,57h : diminution de la durée hebdomadaire à raison de 10,21h ;
- 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 32,55h : diminution de la durée hebdomadaire à raison de 29,14h ;
- 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 32,23h : diminution de la durée hebdomadaire à raison de 28,30h ;
- 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 11,00h : diminution de la durée hebdomadaire à raison de 8,84h ;
- 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 30,47h : diminution de la durée hebdomadaire à raison de 25,00h ;
- 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 15,51h : diminution de la durée hebdomadaire à raison de 8,84h.

Considérant l'acceptation des agents ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Affaires Générales » en date du 24 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 juillet 2024 ;

Vu le tableau des effectifs ;

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 16,94h ;**
- **Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 15,84h ;**
- **Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 17,27h ;**
- **Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 12,57h ;**

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste d'adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 5,60h ;
- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 8,84h ;
- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 10,21h ;
- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 29,14h ;
- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 28,30h ;
- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 8,84h ;
- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 25,00h ;
- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 8,84h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 23,63h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 23,80h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 24,00h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 17,47h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 6,77h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 10,41h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 12,57h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 32,55h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 32,23h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 11,00h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 30,47h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 15,51h ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérôme PASSENET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 1